

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
Règlement REACH (CE) n°1907/2006

1- Identification de la substance / préparation et de la Société

Désignation commerciale: Percarbonate de Soude « la Droguerie écopratique »
CODE : DO014

Utilisations : Agent blanchissant pour le linge

Distributeur :

Nom / Raison Sociale: **Ecodis**
Adresse: ZA Kerboulard
56250 St Nolff FRANCE

Téléphone: 02.97.48.40.59
Télécopie: 02.97.45.50.14

N° d'appel d'urgence:
CENTRE ANTI-POISONS DE RENNES
ORFILA

Téléphone: 02.99.59.22.22
Télécopie: 01.45.42.59.59

2- Identification des dangers

Classification Selon le décret EU-GHS (CE) no. 1272/2008

Marquage GHS

Base légale EU-GHS selon le décret (CE) no. 1272/2008

élément(s) déterminant les dangers (GHS)

Carbonate de sodium peroxyhydraté

Symboles :



Mot signal Danger

Phrases de danger :

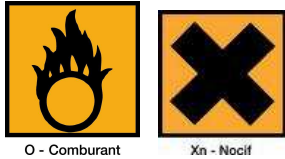
H272 Peut aggraver un incendie; comburant.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Phrases de Précaution :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.
P220 Tenir/stocker à l'écart des vêtements/inflammable/matière combustibles.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P370 + P378 En cas d'incendie: utiliser eau pour l'extinction
P401 Entreposage à sec à des températures qui ne dépassent pas 40 °C / 104 °F

Classification selon la directive 67/548/CEE ou la directive 1999/45/CE

Symboles :



R8 Favorise l'inflammation des matières combustibles.
R22 Nocif en cas d'ingestion.
R41 Risque de lésions oculaires graves

Autre Dangers

L'inhalation de poussière du produit peut provoquer l'irritation des voies respiratoires.

3- Composition / information sur les composants

Carbonate de sodium peroxyhydraté : >90%

N°CAS : 15630-89-4

N°EINECS : 239-707-6

REACH n°01-2119457268-30-0004

Informations sur les composants / Composants dangereux Selon le décret EU-GHS (CE) no. 1272/2008

GHS03 ; GHS05 ; GHS07

Matières solides comburantes Catégorie 2 H272

Toxicité aiguë Catégorie 4 H302

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1 H318

Informations sur les composants / Composants dangereux selon la directive 67/548/CEE ou la directive 1999/45/CE

Symbole O ; phrases R 8

Symbole Xn ; phrases R22

Symbole Xi ; phrases R41

Carbonate de sodium : <3%.

N°CAS : 497-19-8.

N°EINECS : 207-838-8.

Informations sur les composants / Composants dangereux Selon le décret EU-GHS (CE) no. 1272/2008

GHS07

Provoque une irritation sévère des yeux Catégorie 1 H319

Informations sur les composants / Composants dangereux selon la directive 67/548/CEE ou la directive 1999/45/CE

Symboles Xi ; Phrases R36.

4- Premiers secours

Description des premiers secours

Veiller à se protéger.

Transporter les personnes concernées hors de la zone de danger. Retirer immédiatement et éliminer en toute sécurité les vêtements souillés ou imbibés. Tenir au chaud, au calme et couvrir
Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance.
En cas de perte de conscience, allonger le blessé sur le côté en position stable.

Inhalation

En cas de formation de poussières ou de fumées, les risques d'inhalation sont possibles.
Amener la personne concernée à l'air frais.
En cas d'essoufflement: donner de l'oxygène, appeler un médecin.
En cas d'arrêt respiratoire: procéder au bouche-à-bouche, appeler d'urgence un médecin.

Contact avec la peau

Laver immédiatement et abondamment la zone concernée à l'eau claire pendant 15 minutes au moins.
En cas de troubles persistants, prévoir un traitement médical.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement et abondamment les paupières ouvertes à l'eau claire pendant 10 minutes au moins.
Si les troubles persistent, consulter d'urgence un ophtalmologue.
En présence de substances corrosives, appeler d'urgence une ambulance (mot-clé: brûlure des yeux).

Ingestion

Rincer la bouche.
Faire boire immédiatement beaucoup d'eau.
Consulter un médecin
En présence de substances corrosives, appeler d'urgence une ambulance.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Seul l'effet local apparaît en premier, caractérisé par la possibilité d'une irritation progressive des tissus: la présence de substances corrosives provoque une lésion en profondeur, progressive et rapide des tissus.

Les poussières ou fumées corrosives provoquent, selon l'intensité de leur action, des irritations graves de l'oeil, la destruction et le décollement de l'épithélium conjonctif et de la cornée, l'opacité de la cornée, des oedèmes et la formation d'ulcères.

Cela provoque des irritations et lésions superficielles de la peau jusqu'à la formation et à la cicatrisation d'ulcères.

Après une ingestion dans le corps due à un accident, les symptômes et le diagnostic clinique dépendent de la cinétique de la substance (quantité de substance ingérée, temps de résorption et efficacité des mesures d'élimination précoces (premiers secours)/ séparation - métabolisme).
Il n'existe pas d'effet spécifique connu de la substance.

5- Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction appropriés : En cas d'incendie au voisinage, tous les moyens d'extinction sont admis (Eau, mousse, poudre).

Moyens d'extinction inappropriés : CO2

Risques particuliers : Comburant (voir §9). L'oxygène libéré lors de la décomposition exothermique peut favoriser la combustion en cas d'incendie au voisinage. Une surpression peut se produire en cas de décomposition dans des espaces/réipients confinés. Ne pas arroser la produit sec avec de l'eau, sauf en cas d'incendie. Le produit humide se décompose de façon exothermique et peut causer la combustion de matériaux organiques.

Mesures de protection en cas d'intervention : Faire évacuer toute personne non indispensable. Ne faire intervenir que des personnes entraînées, informées sur les dangers des produits et aptes.

Autres précautions : Si possible, évacuer les récipients exposés au feu.

6- Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles et collectives : Respecter les mesures de protection mentionnées au § 5 et 8. Eviter les matériaux et produits incompatibles avec le produit (Voir § 10). Eviter le contact direct du produit avec l'eau. Bien ventiler la zone. Eviter toute source d'ignition.

Précautions pour la protection de l'environnement : Eviter de déverser dans l'environnement (égouts, rivières, sols,...). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important.

Méthodes de nettoyage : Collecter le produit à l'aide de moyens adéquats en évitant la formation de poussières. Mettre le tout dans un récipient propre, sec, fermé, étiqueté, équipé d'un évent et compatible avec le produit. Compte tenu des risques de contamination, le produit récolté doit être stocké dans un endroit sûr et isolé. Nettoyer abondamment l'emplacement à l'eau. Pour l'élimination, se référer au § 13.

7- Manipulation et stockage

Manipulation : Nettoyer et assécher les circuits de tuyauteries et appareils avant toute opération. Ne jamais remettre dans le récipient de stockage des portions inutilisées de produit. Manipuler à l'écart des produits incompatibles. L'appareillage utilisé ne peut servir qu'au produit. Pour plus d'information, consulter le fournisseur.

Stockage : Dans un local sec, à l'abri des rayons solaires, à l'écart des sources de chaleur et des produits réactifs (voir § 10). Conserver en récipients munis de soupapes /évènements de sécurité, en récipients à usage exclusif du produit. Température de stockage inférieure à 40°C et humidité relative inférieure à 70%.

Autres précautions : Avertir le personnel des dangers du produit. Eviter l'empoussièrement, la formation de nuages de poussières. Respecter les mesures de protection mentionnées à la mention 8.

Matériaux d'emballage / transport : Papier cartonné.

8- Contrôle de l'exposition / protection individuelle

Mesures d'ordre technique : Aération des locaux. Prévoir une aspiration locale adaptée si risques d'émission. Respecter les mesures de protection mentionnées au § 7.

Contrôle de l'exposition :

Poussières : VME/8H (1993) = 10 mg/m³

Protection respiratoire : Masque anti-poussières de type P2 en cas d'empoussièrement et de ventilation insuffisante. Utiliser seulement un appareil respiratoire conforme aux règlements /normes nationaux.

Protection des mains : Gants de protection ; matières conseillées : PVC, néoprène, caoutchouc. Temps de pénétration de 4 à 8H. Ne pas porter de gants en cuir ou en tissus lors de la manipulation du produit humide (risque de feu)

Protection des yeux : Lunettes anti-poussières étanches et bien ajustées, si empoussièrement.

Protection de la peau : Vêtements couvrants.

Mesures d'hygiène spécifiques : Douches et fontaines oculaires à proximité.

9- Propriétés chimiques et physiques

Aspect: Poudre cristalline.

Couleur : Blanche.

Odeur: Inodore.

Point/intervalle de fusion: Non applicable (décomposition avant fusion)

Point/intervalle d'ébullition (1013 mbar) : Non applicable.

Point d'éclair: Non applicable.

Inflammabilité: Ininflammable.

Auto-inflammabilité Non applicable

Pression de vapeur:

Densité apparente: 900 à 1100 kg/m³. Ecoulement libre.

Densité relative à 20°C : Pas de données

Densité de vapeur (air = 1) : Non applicable

Solubilité dans l'eau : 150 g/l à 20°C ; 175 g/l à 30°C.

PH solution aqueuse à 1 % à 20°C: 10,4 à 10,6

Température de décomposition : Décomposition auto-accélérée avec libération d'oxygène à partir de 50°C.

Dangers d'explosion : Inexplosible.

Propriétés comburantes : Comburant (Directive 67/548/CEE, annexe 5)

10- Stabilité et réactivité

Stabilité : Stable dans les conditions normales d'utilisation.

Conditions à éviter : Humidité (humidité relative > 70%). Chaleur/sources de chaleur (température > 40°C).

Matières à éviter : L'eau, les acides, les bases, les sels de métaux lourds, les agents réducteurs, les matières organiques, les matières inflammables.

Produits de décomposition dangereuse : Oxygène.

Autres informations : Dégagement de vapeur d'eau /chaleur en cas de décomposition.

11- Informations toxicologiques

Toxicité aiguë

- Voie orale, LD 50, rat : 1034 mg/kg.
- Voie dermique, LD 10, lapin : > 2000 mg/ kg.
- Inhalation, LC 0, 1 heures, rat : 4580 mg/l.

Irritation

- Peau/ Lapin : légèrement irritant
- Yeux/ Lapin : irritant

Le produit peut irriter la peau, les yeux et les muqueuses.

Sensibilisation : Cochon d'inde : non sensibilisant conformément au guide de OCDE 406..

Toxicité chronique : Pas de données.

Cancérogénicité : Non cancérogène par l'IARC.

Appréciation : Effet toxique lié principalement aux propriétés irritantes du produit.

12- Informations écologiques

Ecotoxicité aiguë

- Poissons, Pimephales promelas, LC 50/96h: 70,7 mg/l.
- Crustacés, daphnia magma, EC 50, 48 h : 4,9 mg/l.
- Crustacés, daphnia magma, NOEC, 48 h : 1 mg/l.

Dangereux pour les organismes aquatiques

Mobilité

- Air : non applicable.
- Eau : solubilité et mobilité importantes.
- Sol/sédiments : adsorption non significative.

Dégradabilité abiotique

- Air : non applicable.
- Eau, Hydrolyse.

Produits de dégradation : carbonate/Bicarbonate/Acide Carbonique/Peroxyde d'hydrogène.

- Sol : Hydrolyse en fonction du pH.

Dégradabilité biotique

- Aérobie/anaérobie : non applicable.

Potentiel de bioaccumulation

- Log P o/w : non bio accumulable

Appréciation

Toxique pour les organismes aquatiques. Néanmoins, le danger pour l'environnement aquatique est limité en raison des propriétés du produit : Absence de bioaccumulation, dégradabilité abiotique, faible toxicité des produits de dégradation.

13- Considérations relatives à l'élimination

Traitement des déchets Se conformer aux réglementations locales et nationales et consulter les bourses de déchets ou les centres de collecte pour un recyclage ou dissoudre dans l'eau. Neutraliser le produit avec un acide. Diluer abondamment avec de l'eau. Après ce traitement, le produit peut être mis à l'égout.

Traitement des conditionnements : Pour éviter les traitements, utiliser autant que possible un conditionnement navette réservé à ce produit. Les emballages vides constituent une source de danger aussi longtemps qu'ils n'ont pas été complètement nettoyés. Ils doivent être manipulés et stockés en conséquence. Les conditionnements vidés et nettoyés peuvent être réutilisés, recyclés ou éliminés en conformité avec les réglementations locales ou envoyer le conditionnement dans une installation d'incinération industrielle agréée. Les emballages qui ne peuvent être nettoyés doivent être traités comme les déchets.

14- Informations relatives au transport

N°ONU : 3378

* Transport par route (ADR/RID)

Classe : 5.1

Groupe d'emballage : III

Groupe danger : 50

Etiquette : Comburant N°5.1

Dénomination : Carbonate de sodium peroxyhydraté

* Transport maritime IMDG

Classe : 5.1

Groupe d'emballage : III

Groupe danger : 50

Etiquette : Comburant N°5.1

Dénomination : Carbonate de sodium peroxyhydraté

* Transport aérien (IATA)

Classe : 5.1

Groupe d'emballage : III

Groupe danger : 50

Etiquette : Comburant N°5.1

Dénomination : Carbonate de sodium peroxyhydraté

15- Informations réglementaires

Législation nationale

Réglementation sur les risques d'accident majeur :

Le produit est soumis aux Directives CEE/96/82 et à ses modifications (voir Dispositions en cas d'accident).

Règlement sur la sécurité des employés :

Il convient de contrôler si, selon les prescriptions juridiques nationales respectivement en vigueur, des contrôles préventifs relevant de la médecine du travail spécifique à la substance doivent être proposés ou demandés à des intervalles réguliers.

Limitation des emplois :

Tenir compte de la directive UE 92/85/EWG (directive sur la protection de la mère) et de ses modifications.

Tenir compte de la directive UE 94/33/EWG (directive sur la protection du travail des jeunes) et de ses modifications.

Autres réglementations :

Respecter l'annexe XVII du décret de IUE 1907/2006 (restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certaines articles dangereux) ainsi que leurs modifications.

Observer les règlements nationaux.

16- Autres informations

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. L'information donnée correspond à l'état actuel de la connaissance de notre fournisseur et de notre expérience du produit et n'est pas exhaustive. Elle s'applique au produit en l'état, conforme aux spécifications, sauf mention contraire. En cas de combinaisons ou de mélanges, s'assurer qu'aucun danger nouveau ne puisse apparaître. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur du produit de respecter l'ensemble des textes législatifs, réglementaires et administratifs relatifs au produit, à la sécurité, à l'hygiène et à la protection de la santé humaine et de l'environnement.